



LE PARLEMENT CENTRAMERICAIN – PARLACEN

Le PARLACEN existe depuis 1991 et consiste des députés élus de Guatemala, de Salvador, d'Honduras, de Nicaragua, de Panama et de la République Dominicaine.

Le siège principal de ce regroupement régional parlementaire se trouve à Guatemala, mais il y a des bureaux dans chaque capitale des Etats-membres.

Le PARLACEN est un forum permanent et régional de représentation politique et démocratique de l'intégration en Amérique Centrale (SICA) avec l'objectif principal de réaliser une intégration centro-américaine.

HISTOIRE

La Déclaration d'Esquipulas I, la déclaration historique promulguée le 25 mai 1986 dans la ville d'Esquipulas (Guatemala) par les présidents des Etats centraméricains, énonce :

Il est nécessaire de développer et de renforcer les efforts pour la compréhension et à la coopération avec des structures institutionnelles ce qui permettrait de renforcer le dialogue, le développement durable, la démocratie et le pluralisme en tant qu'éléments fondamentaux pour la paix dans la région et pour l'intégration centraméricaine. Ceci indique la nécessité de la fondation du Parlement centraméricain. Ses membres sont élus librement au suffrage universel direct dans le respect des principes du pluralisme politique et de la participation.

Le traité établissant le Parlement centraméricain et d'autres institutions politiques a été signé les 8, 15 et 16 octobre 1987 par les Etats de Guatemala, de Salvador, de Costa Rica, de Nicaragua et d'Honduras. Le 1er mai 1990, le traité n'est d'abord entré en vigueur que dans les trois Etats de Guatemala, de Salvador et d'Honduras. Le Parlement centraméricain avec son siège principal à Guatemala, République du Guatemala, a été formé le 28 octobre 1991.

Le PARLACEN est un organe politique faisant partie du système d'intégration centraméricaine (SICA). SICA a été ajouté à la Charte de l'Organisation des Etats centraméricains (ODECA) par le protocole de Tegucigalpa, signé le 13 décembre 1999. L'objectif fondamental du SICA est la réalisation de l'intégration centraméricaine pour stabiliser la région en une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.

MISSION

Le PARLACEN est le représentant politique des peuples centraméricains et du peuple dominicain. Il exerce les fonctions parlementaires du système commun d'intégration régionale afin qu'une cohésion entre les peuples puisse être atteinte.

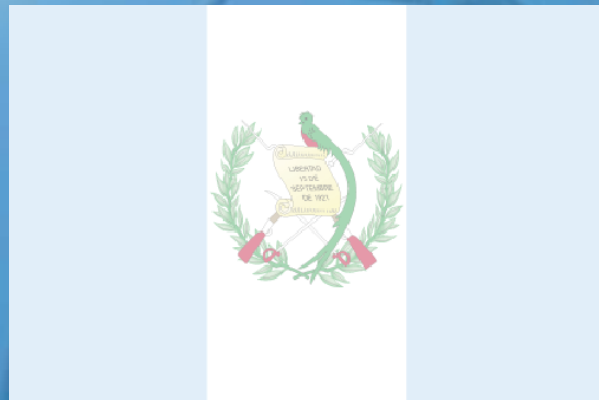
BUT

Le but du PARLACEN est de guider les différents acteurs régionaux de manière efficace et démocratique afin de contribuer à la réalisation progressive de l'union centraméricaine-dominicaine dans le cadre du développement durable. Son but est également la formation d'une société moderne, juste et solidaire dans laquelle la paix et le respect des droits de l'homme seront garantis.

STATUT LÉGAL

La nature juridique du PARLACEN se définit comme un organe régional et permanent de représentation politique et démocratique de la SICA. Le but est de réaliser une intégration centro-américaine et de parvenir à une vie commune dans la paix, la sécurité et la prospérité sociale en Amérique centrale. Le PARLACEN se base sur une démocratie représentative et participative et sur le pluralisme.

Il respecte les législations nationales ainsi que le droit international.



COMPOSITION

Le PARLACEN est composé de 20 députés de chaque Etat-membre. Chaque titulaire d'un poste est élu avec un suppléant qui le remplace en cas d'absence.

Les Présidents et Vice-présidents des Etats centraméricains font également partie du PARLACEN. Ils y appartiennent jusqu'à la fin de leurs mandats qui est fixée par les Constitutions nationales respectives.

Chaque Etat-membre élit ses députés et suppléants selon les principes nationaux d'élection. La représentation de la variété politique et idéologique, qui se retrouve dans des systèmes démocratiques pluralistes qui garantissent des élections libres, doit être tenu en compte.

FONCTIONS

Les fonctions du Parlement centraméricain sont les suivantes :

- Il est un forum permanent et régional de représentation politique et démocratique de l'intégration avec l'objectif principal de réaliser une intégration centro-américaine.
- Il donne des impulsions nécessaires à l'approfondissement de l'intégration et soutient la coopération la plus étroite possible entre les Etats centraméricains.
- Il propose des projets de conventions et de traités qui sont à négocier entre les Etats centraméricains et qui doivent tenir en compte les besoins de la région et réfléchit sur les propositions de la SICA
- Il participe aux réunions de présidents et de conseil ministériel de SICA
- Il reconnaît des personnes nommées et garantit le pouvoir exécutif des institutions de la SICA et du budget des institutions de la SICA et il crée de commissions spéciales pour évaluer les désaccords entre les États membres qui pourraient affecter l'intégration
- Il doit permettre une vie commune paisible en sécurité en Amérique centrale.
- Il assiste à la consolidation du système démocratique, pluraliste et participatif dans les Etats centraméricains en respectant le droit international
- Il contribue au respect et au renforcement du droit international.



ORGANES

Les organes du PARLACEN

1. L'assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'organe le plus haut du Parlement centraméricain. Elle est composée de tous les députés. En plus, les commissions parlementaires et les groupes parlementaires l'assistent dans son travail.

Les compétences de l'Assemblée plénière sont les suivantes :

- Elle donne des conseils dans les domaines de la paix et de la sécurité de l'Amérique centrale et du développement de la région à la réunion des Présidents.
- Elle élit le bureau annuellement.
- Elle approuve le budget du Parlement centraméricain.

- Elle donne son avis sur les rapports qui lui sont présentés par le bureau et prend des décisions sur ces rapports.
- Elle élabore et autorise le règlement interne du Parlement centraméricain.
- Elle forme les commissions de travail qu'elle estime nécessaires.
- Elle propose des projets de conventions et de traités qui sont à négocier entre les Etats centraméricains et qui tiennent en compte les besoins de la région.
- Elle accorde quitus aux membres du bureau des commissions parlementaires permanentes.



Les commissions parlementaires sont des instances parlementaires dont la fonction est d'effectuer des études et des recherches dans leur domaine assigné ainsi que des études commandées par le bureau pour dresser un rapport ou une expertise.

Les commissions parlementaires se divisent de manière suivante :

Les commissions permanentes sont constituées selon le règlement interne. Elles travaillent sur des affaires dans le domaine qui lui a été attribué. Elles sont composées de 12 membres au maximum, le nombre de députés par état étant limité à 2.

Actuellement, il existent 12 commissions permanentes :

- La commission pour la politique et des affaires des partis politiques
- La commission pour la paix, la sécurité, les droits de l'homme et les groupes ethniques
- La commission pour la monnaie et les finances
- La commission pour l'éducation, la culture, le sport, les sciences et la technologie
- La commission pour l'intégration, le commerce et le développement économique
- La commission pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et les ressources naturelles
- La commission pour les femmes, l'enfance, la jeunesse et la famille
- La commission pour le développement urbain et la participation des citoyens
- La commission pour la santé, la sécurité sociale, la population, le travail et les affaires des corporations et syndicats
- La commission pour les affaires juridiques, le droit régional et les institutions régionales
- La commission pour les relations internationales
- La commission pour le tourisme

Les commissions extraordinaires sont créées par l'Assemblée plénière pour traiter des affaires d'une importance particulière pour le Parlement centraméricain et ses institutions et le processus d'intégration.

Les commissions spéciales sont des commissions créées par le bureau pour le traitement des affaires spéciales.

Les groupes parlementaires

Ils représentent les convictions politiques des députés constituant le PARLACEN qui s'organisent selon les affinités politiques de leurs partis.

Les groupes politiques sont créés par le vote d'un statut, qui est présenté au cours de la séance plénière, pour que le bureau puisse enregistrer le groupe politique concerné. Le statut contient les principes idéologiques, les finalités politiques, les organes de direction et le règlement du groupe politique.

2. Le bureau

Le bureau est l'organe qui est chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée plénière. Il s'occupe aussi de la direction administrative du PARLACEN. Le bureau peut être élargi conformément au règlement interne.

Le bureau est élu parmi les membres (de l'assemblée plénière) en fonction d'organe permanent pendant un an.

Il se compose

- d'un Président
- de cinq Vice-présidents
- de six secrétaires



Le bureau prend ses décisions en majorité qualifiée de 7 de ces membres. En cas d'égalité des voix, les voix de la présidence comptent de majorité qualifiée. La présidence est organisée selon le principe de rotation par ordre alphabétique des Etats-membres, commençant par l'Etat où réside le bureau principal du PARLACEN.

L'assemblée plénière peut contester toutes les résolutions du bureau.

Grâce à son statut particulier d'observateur, la République Dominicaine est représentée par un Vice-président et un secrétaire, au sein de l'assemblée plénière.

Les fonctions du bureau sont les suivantes :

1. Il prend connaissance de et travaille sur tous les motions du Parlement centraméricain.
2. Il transmet les convocations pour aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'assemblée plénière du Parlement centraméricain.
3. Il élabore le budget déclaré en pesos centraméricains.
4. Il informe chaque Etat-membre des événements concernant celui-ci.
5. Il applique les résolutions du Parlement centraméricain.
6. Il fournit, annuellement, à l'assemblée plénière le rapport sur l'exercice de ses fonctions et le résultat de son administration ainsi que le rapport d'activité concernant le budget.
7. Il dirige et surveille le travail du Secrétariat et en nomme le personnel en tenant compte de l'égalité entre les Etats centraméricains.
8. Il travaille sur les affaires économiques et sur celles relatives à l'organisation du Parlement centraméricain.
9. Il soumet à l'accord de l'assemblée plénière la mise en place des mécanismes de régulation de l'ordre interne.
10. Il crée des commissions spéciales.
11. Conformément aux règlements, il remplit les postes libres résultant de l'absence d'un député.
12. Il convoque le député suppléant.
13. Il propose à l'assemblée plénière une liste de candidates relative aux nominations des experts-comptables interne et externe.
14. Il forme des délégations pour des missions officielles conformément au règlement interne sur l'intégration des missions spéciales du PARLACEN.
15. Il élabore et approuve son propre règlement interne et la répartition du travail parmi ses membres.
16. Il exerce d'autres fonctions qui lui sont attribuées par le traité constituant ou par d'autres normes.

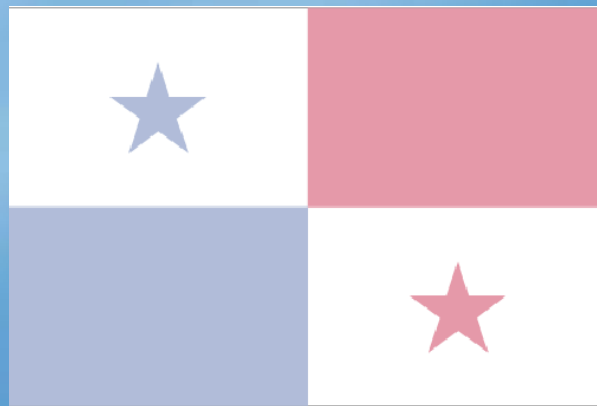
3. Le secrétariat

Le secrétariat est l'organisme techno administratif du Parlacen et se divise en 3 sections qui ont en principe les fonctions et compétences suivantes :

Le secrétariat aux affaires parlementaires est chargé de l'exécution des décisions prises par le PARLACEN. Il fait, régulièrement, un rapport à l'assemblée plénière et l'assiste techniquement dans toutes ses activités. Il assiste également aux commissions. Ainsi, il assume la coordination et l'orientation dans des débats consultatives des commissions. De plus, il assiste – le cas échéant – le bureau élargi à l'élaboration de l'agenda pour les sessions de l'assemblée plénière.

Le secrétariat d'administration et des finances gère tous les sièges, directions, services et sections administratives ainsi que le personnel du Parlement centraméricain. Il veille à la gestion correcte des ressources du PARLACEN.

Le secrétariat du bureau fournit à celui-ci une aide technique dans des questions relatives aux responsabilités et aux sujets qui ont été élaborés par le bureau.



LES OBSERVATEURS

Le Parlement centraméricain peut attribuer un statut d'observateur aux Etats, aux parlements nationaux et régionaux et aux organisations. Ceux-ci posent leur candidature afin d'obtenir le statut d'observateur et ne peuvent l'obtenir sauf si leurs principes et objectifs sont conformes à ceux du PARLACEN.

Les observateurs participent aux activités selon les lois et les obligations fixées dans le règlement interne. Cette participation se fait sous des conditions fixées de manière détaillée par un accord spécial.

On peut classer les observateurs de la manière suivante :

Les observateurs spéciaux sont les Etats de la région qui n'ont pas réussi jusqu'ici à élire leurs députés de manière démocratique au Parlement centraméricain. Les observateurs spéciaux ont le droit de participer aux réunions du Parlement centraméricain et des

commissions. Ils ont le droit de participer au travail des députés élus dans les domaines qui leurs ont été attribués, pour autant que le règlement interne ne l'interdise expressément.

Les observateurs permanents sont les parlements des Etats qui ne font pas partie de la région ainsi que des organisations internationales ayant des objectifs et principes compatibles avec ceux du Parlement centraméricain.

Le Mexique, Venezuela, le Puerto Rico et la République Chine (Taiwan) jouissent de ce statut.

Les observateurs initiaux en raison de leur contribution et leur aide fournies lors de la fondation et la consolidation du Parlement centraméricain. Il s'agit du Parlement Européen, du Parlement de l'Amérique latine et du Parlement des Andes.



LA CONCEPTION INTEGRALE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION

Le PARLACEN encourage une conception communautaire de l'intégration centraméricaine et refuse de la réaliser par un processus intergouvernemental.

Le PARLACEN défend une conception intégrale du développement et de l'intégration de l'Amérique centrale pour le bien-être des peuples aux niveaux politique, économique, social et culturel. Le PARLACEN ne partage donc pas l'idée d'une réduction de l'intégration à un simple échange économique.